



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA-SS-FML – 06 76 12 24 59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2024/201

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour les Rencontres Aubergines

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l’article L.113-1,
- Vu** le code pénal et notamment les articles R.610-5,
- Vu** l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l’instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l’arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Anne-Marie Martin en date du 18 mars 2014

Considérant qu’il nous appartient de réglementer l’occupation du domaine public pour permettre l’organisation des Rencontres d’Aubergine

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre des Rencontres d’Aubergine, la commune autorise l’installation d’une statue devant le cabinet d’architecture « Archi & associés » sur la place Saint Pons du 6 avril au 4 mai inclus.

Article 2 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté, et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- les organisateurs devront veiller à ne pas entraver l’accès aux riverains et véhicules de secours, d’urgence et des services de police.

-ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage,

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 4 :

L'autorisation accordée n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers, elle est précaire, et révoquable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.


Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 28 mars 2024

Madame Le Maire

Pascale BORIES

Destinataires : Police Municipale Le requérant	Information à : Site de la ville CTM ST
--	--

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.